UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

# DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DSI-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;

VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François PARACHE** en tant que Directeur de la direction du système d'information (DSI), à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3 000 HT au titre du SO 966-06 :

**1-1- En matière de dépenses :**

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;

- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;

- Les contrats d'achat et bons de commande de matériels audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (MIN et Service imprimerie).

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

**1-2- En matière de recettes :**

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François PARACHE** en tant que Directeur de la direction du système d'information (DSI), à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 40 000 HT au titre du SO 966-06 :

**2-1- En matière de dépenses :**

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

Les bons de commande et contrats d'achat de matériels et logiciels informatiques et de prestations de services informatiques.

2-1-2- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 5 :** La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**Article 6 :** La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 8** : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 27.06.2023
Publié le : 27.06.2023